



**CERTIFICAT DE NON OPPOSITION À LA DÉCISION TACITE D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
CONSTRUCTIONS, TRAVAUX
NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 25 C0035

Demande déposée le : 24/05/2025

Date d'affichage en Mairie : 04/06/2025

Certificat rédigé le : 04/07/2025

Par : BAULLIER Geoffrey

Demeurant : 14 avenue de la Gare 25660 Saône

Sur un terrain sis : 14 avenue de la Gare 25660 Saône

Référence(s) cadastrale(s) : AH341 (609 m²)

Surface de plancher créée : 0 m²

Pour : Travaux sur construction existante : Pose d'une pergola sur terrasse existante

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/25

ID : 025-212505325-20250707-DP02553225C0035-AR



Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable pour constructions, travaux non soumis à permis de construire, susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UA du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- Pose d'une pergola sur terrasse existante accolée à la construction existante, structure aluminium, teinte quartz 2 (équivalent ton pierre), toiture lames teinte blanc RAL 9016 (hauteur 2,75 m x longueur 4 m x largeur 4,74 m) ;
- Conservation de la haie de tuyas existante ;

Considérant que les eaux pluviales issues des toitures et de la parcelle seront captées et infiltrées sur la parcelle sans rejet sur le domaine public et les parcelles voisines ;

Considérant que le projet :

Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage

- Répond aux dispositions du règlement de la zone UA du PLU ;

CERTIFIE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la décision tacite de la Déclaration Préalable, enregistrée au nom de BAULLIER Geoffrey sous le numéro DP 025 532 25 C0035, effective à compter du 25/06/2025 pour le projet correspondant à la demande susvisée.

Observations :

- Taxe et redevance : Projet non assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.
- Les eaux pluviales issues des toitures et de la parcelle seront captées et infiltrées sur la parcelle sans rejet sur le domaine public et les parcelles voisines.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 07/07/2025
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN.